

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille quinze le 12 septembre le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire

PRESENTS : MME DEACON Margaret, RIDOUARD Valérie MM BIGOT Pierre, BOTTON Daniel, GAUTRY Jean-Yves, MOINE Serge, TALBOT Franck, LECOINTRE Christian, PERCEAU Alain, GIROUARD Germain

ABSENTS : LANDRY Laurent

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Serge MOINE

DATE DE CONVOCATION : le 6 Septembre 2016

COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 14 septembre 2016

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 25 juillet 2016 : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le procès-verbal sans observation.

MONSIEUR LE PRESIDENT A OUVERT LA SEANCE ET EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Deux points sont à rajouter à l'ordre du jour : Modification des statuts du Syndicat Mixte « Eaux de Vienne-Siveer » et Adhésion d'une Commune au Syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer »

DEL/CM 2016-31 – ACHAT PARCELLE AE 199

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une offre de prix avait été faite en 2014 à Mme HOULLIER Isabelle pour une parcelle se trouvant aux « Chatellières Nord » AE199 pour une contenance de 2123 m², qu'elle avait refusé.

Madame HOULLIER a réfléchi et accepte l'offre faite par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition par la commune, 1000 € la parcelle de 2123 m² (référence cadastrale AE 199) appartenant à Mme HOULLIER Isabelle 9 Chemin de la Garenne Jay 86330 SAINT CHARTRES , et située Les Chatellières Nord à Marnes 79600 ; pour les biens de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte, à régler le montant de l'acquisition et des frais s'y afférents.

DEL/CM 2016-32 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE « EAUX DE VIENNE – SIVEER »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5-1, L5711-1, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral n° 2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ; Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer » et informe le Conseil Municipal que la délibération en date du 30 juin 2016, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne – Siveer a approuvé ses statuts.

Monsieur le Maire indique que le projet visant à modifier les statuts intègre essentiellement les objectifs et dispositions de la loi NOTRe et notamment l'application du mécanisme de représentation substitution pour la représentation au sein d'Eaux de Vienne – Siveer des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

- D'approuver les statuts du syndicat mixte d' »Eaux de Vienne – Siveer « ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

DEL/CM 2016-33 – ADHESION DE LA COMMUNE DE BASSES AU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE – SIVEER »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-18 ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'Eaux de Vienne – Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2016, le Comité Syndical d' »Eaux de Vienne – Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune de Basses au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » .

Aussi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- × • ^{1/a} Accepter la demande d'adhésion de la commune de Basses au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

DEL/CM 2016-34 – RECRUTEMENT AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

× Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, la Création d'un emploi d'un agent Technique Polyvalent à temps complet pour assurer les missions d'entretiens liés à la commune.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er}/02/2017 au 31/07/2017. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 de fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction Publique qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet d'un agent technique Polyvalent représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 1^{er}/02/2017 au 31/07/2017,

PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la fonction Publique,

Que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2017.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Contrat CAE :

Compte tenu des contraintes budgétaires il n'y aura pas de nouveau Contrat CAE à partir du 2 novembre 2016.

Réparation sur installation de chauffage Salle des Fêtes « Gilles BAUDRON »

Nous avons reçu deux devis : Monsieur Olivier VANDERBACH de Marnes a été retenu.

Entretien Chemin du ROUX :

Monsieur le Maire expose que le chemin rural dit du Roux, à la hauteur de Chandalloux, est bordé par un accotement de terre jusqu'au mur et ensuite dans la poursuite de l'alignement de ce mur. Précédemment encombré de pierres, cet accotement a été dégagé lors des travaux d'enterrement de ligne électrique. Dans le souci de l'entretenir comme bande enherbée, le propriétaire de Chandalloux y avait placé des pierres pour que des véhicules n'y roulent pas. Or, ces obstacles constituent des dangers pour les utilisateurs du chemin rural et un accident matériel vient de le confirmer.

Le Maire a adressé un courrier au propriétaire lui demandant de les enlever.

Le Conseil, à l'unanimité appuie la demande du Maire. C'est bien à la municipalité de faire en sorte que les véhicules empruntant le chemin du Roux restent sur la partie roulable.

Dans ce but, des améliorations pourront être apportées, notamment par une opération de débarnage en haut du chemin pour faciliter la prise du virage et améliorer le cheminement des eaux pluviales.

De plus, le Conseil autorise le propriétaire à poser un drain pour déporter la descente des eaux venant de son toit.

REPAS DU CCAS

Le repas du CCAS aura lieu le Samedi 8 octobre 2016

Prochaine réunion lundi 10 octobre 2016.

La séance est levée à 21 heures 50.

Vu pour être affiché : le **14 septembre 2016**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire,



le Maire,

